

# Responsabilités de l'exécuteur<sup>1</sup>

## Vous a-t-on demandé d'assumer le rôle d'exécuteur?

C'est un honneur, mais aussi une grande responsabilité.

## En quoi consiste le rôle d'exécuteur?

À titre d'exécuteur, il vous incombe de liquider la succession d'une personne après son décès, conformément à ses dernières volontés et aux lois applicables.

## Les premières étapes

- Trouvez le testament et déterminez-en la complexité.
- Prenez soin des funérailles et voyez aux besoins financiers immédiats de la famille, le cas échéant.
- Présentez une demande de certificat de décès.

## Soyez bien organisé

- Envoyez des avis de décès aux groupes financiers, aux organismes gouvernementaux, etc.
- Dressez un inventaire des actifs, y compris leur valeur, et faites une demande d'homologation lorsque requis<sup>2</sup>.
- Ouvrez un compte bancaire de succession pour rembourser les dettes et pour effectuer tout type de décaissement.
- Annulez les cartes de crédit, acquittez l'impôt foncier et faites une demande de prestation de décès auprès du gouvernement.
- Trouvez les bénéficiaires.

## Distribuez l'actif

- Produisez les dernières déclarations de revenus et payez les dettes restantes.
- Distribuez les fonds et l'actif aux bénéficiaires<sup>3</sup>.
- Fermez le compte bancaire de succession une fois que tous les aspects financiers ont été traités.

## Au besoin, demandez de l'aide

Envisagez de nommer plusieurs exécuteurs (y compris un co-exécuteur et un exécuteur remplaçant) pour répartir la charge de travail.

Songez à retenir les services d'un exécuteur professionnel, d'un comptable, d'un conseiller ou d'un avocat (ou, au Québec, un notaire) possédant l'expertise requise.

## Rémunération de l'exécuteur

En général, un pourcentage de l'actif de la succession, jusqu'à concurrence de 5 %<sup>4</sup>, constitue un revenu imposable. Mieux vaut que la rémunération soit indiquée dans le testament.

Si l'on vous a demandé d'agir à titre d'exécuteur, parlez-en à votre conseiller. Ce dernier pourra vous mettre en contact avec les ressources et les professionnels appropriés.

<sup>1</sup> Au Québec, l'exécuteur se nomme « liquidateur ».

<sup>2</sup> Au Québec, le processus et les frais d'homologation ne s'appliquent pas. Il y a un processus de vérification pour les testaments non notariés mais il n'y en a pas pour les testaments notariés.

<sup>3</sup> Au Québec, l'expression « bénéficiaires de la succession » doit être remplacée par « héritiers de la succession ».

<sup>4</sup> Peut varier considérablement selon la province, la valeur et la complexité de la succession.